

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-406-1930 Indemnités.

n° 43-406-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 406 du 30/09/1930

Date de publication

8 septembre 1930

Date du numéro

30 septembre 1930

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité de caisse allouée au receveur de l'enregistrement, conservateur de la propriété foncière, est portée à le Somme de 1.800 francs par an, à compter du 1er septembre 1930.